



PROCES-VERBAL DE LA HUITIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2018
MARDI 29 MAI 2018 à 20 HEURES
à l'aula à Préverenges

Excusés :

René-Michel	Blatti	Conseiller	communal	Préverenges
Michel	Conne	Conseiller	communal	St-Prex
Laure	Jaton	Conseiller	communal	Morges
Jean	Nzikou	Conseiller	communal	Morges
Frédéric	Vallotton	Conseiller	communal	Morges

Ouverture de la séance :

A 20h00, le Président de la PRM, M. Hervé Nusbaumer ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et souhaite la bienvenue. Il salue également Mme P. Perez, secrétaire principale de la PRM, le Capitaine C. Leu, le Capitaine P. Perret et le Lieutenant F. Francey, présents, ainsi que la presse.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Le Président fait remarquer que toutes les communes sont représentées.

2. Présentation du fonctionnement et des activités de police secours.

Le Capitaine P. Perret et le Lieutenant F. Francey nous font une présentation du fonctionnement de la Division opérationnelle et de Police secours en particulier. Diverses questions sont posées.

3. Approbation de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Présentation du fonctionnement et des activités de police secours.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017.
6. Assermentation de Mme Ludivine Guex, déléguée suppléante de Morges.
7. Election du Président.
8. Election du Vice-président.
9. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants.
10. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.
11. Dépôt de préavis du Comité de direction
 - N° 03/05.2018 – Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour l'acquisition de 48 nouvelles radios POLYCOM et leurs accessoires ainsi que pour la mise à jour de l'installation POLYCOM de la centrale d'engagement avec enregistreur;
 - N° 04/05.2018 – Demande d'adhésion à l'Association de communes Police Région Morges de la Commune de Lully.

12. Nomination par le Conseil intercommunal des membres des deux Commissions chargées d'étudier les préavis N° 03/05.2018 – Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour l'acquisition de 48 nouvelles radios POLYCOM et leurs accessoires ainsi que pour la mise à jour de l'installation POLYCOM de la centrale d'engagement avec enregistreur et N° 04/05.2018 – Demande d'adhésion à l'Association de communes Police Région Morges de la Commune de Lully.
13. Rapports des commissions
 - N° 01/03.2018 - Rapport de gestion 2017 (le document suivra par courrier séparé);
 - N° 02/03.2018 - Comptes de l'exercice 2017 (le document suivra par courrier séparé).
14. Communication(s) du Bureau.
15. Communication(s) du Comité de direction.
16. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens
 - Réponses aux questions de Mme Laure Jatton concernant les recommandations exprimées dans le rapport de l'audit de l'organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises
17. Questions, vœux et divers.

Pour information :

Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2017

Le Président ouvre la discussion en expliquant que lors de l'approbation de ce procès-verbal, Mme C. Hodel était intervenue pour dire qu'il manquait certaines interventions et qu'un procès-verbal devait retracer toutes les interventions. Mme. B. Genoud-Maurer avait suggéré de garder les enregistrements de la séance jusqu'à l'approbation du procès-verbal, chose faite.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Procès-verbal est accepté à la majorité des Conseillers présents et une abstention.

5. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2017

Le Président ouvre la discussion,
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité.

6. Assermentation de Mme Ludivine Guex, déléguée suppléante de Morges.

Le Président lit le serment.

Mme Ludivine Guex est assermentée et applaudie par l'assemblée.

7. Election du Président.

M. H. Nusbaumer ayant terminé son mandat après deux ans, dit qu'il cède sa place.

M. A. Chappuis propose M. J.-C. Rochat de Tolochenaz qui accepte

M. Jean-Claude Rochat est élu tacitement par l'assemblée.

8. Election du Vice-président.

Mme Sandrine Pittolaz propose M. François Siegwart de St-Prex qui accepte

M. François Siegwart est élu tacitement par l'assemblée.

9. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants.

MM Raymond Châtelan et Lucien Rey acceptent de continuer de fonctionner comme scrutateurs.

Ils sont élus tacitement par l'assemblée.

Mmes Béatrice Genoud-Maurer et Béatrice Moser acceptent de continuer de fonctionner comme scrutatrices suppléantes.

Elles sont élues tacitement par l'assemblée.

10. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.

Comme le Président fraîchement élu représente la Commune de Tolochenaz, les séances se tiendront donc à Tolochenaz. L'adresse exacte sera mentionnée dans le prochain ordre du jour.

11. Dépôt de préavis du Comité de direction

- N° 03/05.2018 – Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour l'acquisition de 48 nouvelles radios POLYCOM et leurs accessoires ainsi que pour la mise à jour de l'installation POLYCOM de la centrale d'engagement avec enregistreur;
- N° 04/05.2018 – Demande d'adhésion à l'Association de communes Police Région Morges de la Commune de Lully

12. Nomination par le Conseil intercommunal des membres des deux Commissions chargées d'étudier les préavis

N° 03/05.2018 – Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour l'acquisition de 48 nouvelles radios POLYCOM et leurs accessoires ainsi que pour la mise à jour de l'installation POLYCOM de la centrale d'engagement avec enregistreur

Une commission de cinq membres est nommée :

Mmes B. Genoud-Maurer et F. Ouwehand, MM C. Boillat, J.-P. Morisetti et E. Schaller

N° 04/05.2018 – Demande d'adhésion à l'Association de communes Police Région Morges de la Commune de Lully.

Une commission de cinq membres est nommée :

Mmes C. Hodel et S. Pittolaz, MM J.-C. Goy, S. Kubler et S. Risse

M. L. Rey demande s'il faut rester toujours aussi discret sur ce préavis.

Le Président répond que la presse est dans la salle.

Mme A.-C. Aubert répond qu'il fallait rester discret tant que le Codir ne l'avait pas révélé au Conseil intercommunal pour que ce dernier soit mis au courant avant la presse.

13. Rapport des commissions

01/03.2018 Rapport de gestion 2017

M. F. Ludwig présente le rapport de gestion en lisant et commentant quelques passages.

Le Président ouvre la discussion

M. C. Dizerens intervient en ce qui concerne le tableau, en %, des interventions sur l'ensemble du secteur qui se trouve en bas de la page 17 du rapport de gestion. Si l'on additionne les pourcentages de ce tableau, on aboutit à 46,1 %. Pour le même tableau en 2016, le total était de 100 %. Il demande où sont passés les quelques 54 % manquant en 2017.

M. R. Burri répond qu'en se rapportant au graphique n°1 de la page 18, on voit par exemple que les demandes d'assistance doivent représenter plus que les 17,8 % reportés dans le tableau de la page 17. Il semblerait donc que les pourcentages du tableaux aient été mal calculés.

M. F. Ludwig répond que la commission de gestion n'a pas pris une caleulette afin de refaire tous les totaux. Il propose que le Codir se penche sur ces chiffres et nous donne les corrections pour le mois de septembre.

Mme A.-C. Aubert répond qu'un mail sera envoyé avec les chiffres exactes de ces statistiques. Les chiffres sont justes, mais pas les pourcentages.

M. C. Dizerens réitère en disant qu'en 2016, la demande d'assistance correspondait à 50,5%. Il souligne que la police fait beaucoup d'assistance et qu'elle répond ainsi à un besoin de la population.

M. F. Ludwig ajoute que la commission de gestion avait soulevé cela dans leur rapport de l'année dernière, en disant qu'une grande partie du travail de police secours sont des demandes d'assistance. Il ajoute qu'il y a une volonté d'harmonisation dans l'introduction du type d'intervention dans leur logiciel. Jusqu'à présent chaque corps de police avait sa manière de faire et chaque année, il y a un lot de nouveautés à introduire. Il a été dit que ce n'est pas encore fini. D'ici à quelques années, il faudra changer l'informatique de façon à ce qu'il y ait une vision globale et identique dans tout le Canton.

M. F. Siegwart demande quelles sont les raisons de la suspension momentanée du logiciel SIRH. Quelles sont les implications de ce retard.

M. F. Ludwig répond que quelques explications ont été données. Il passe la parole à Mme Aubert.

Mme A.-C. Aubert ajoute que le SIRH est un programme de gestion complète du personnel et que sa mise en place dépend de la ville de Morges. Au niveau communal, cette mise en fonction du programme a été repoussée en 2019. La PRM dépend donc de Morges sur ce point. Au niveau PRM et pour 2017, le logiciel « ABACUS », qui est le nouveau logiciel comptable, a lui, pu être mis en service. SIRH suivra, mais en 2019.

Vœu n°1

La Commission demande, qu'à l'avenir, un tableau synthétique des inventaires figure dans le préavis traitant de la gestion, comme le suggère le CODIR dans sa réponse citée plus haut.

Réponse du Comité de direction :

Le Comité de direction propose, à l'avenir, d'intégrer au rapport de gestion un tableau récapitulatif pour les domaines génériques suivants :

- Véhicules
- Armes et équipements personnels
- Mobilier
- Consommables

Le Comité de direction accepte ce vœu.

Vœu n°2

La Commission demande qu'une présentation de la stratégie d'engagement et de déploiement des radars soit organisée pour le Conseil Intercommunal.

Réponse du Comité de direction :

- La stratégie d'engagement et de déploiement des radars sera présentée de manière circonstanciée lors de l'Assemblée du 25 septembre 2018.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

Vœu n°3

La Commission demande qu'une présentation des activités de police secours au Conseil intercommunal en 2018 soit organisée pour le Conseil Intercommunal.

Réponse du Comité de direction :

- La Division police secours présente son fonctionnement et ses activités lors de l'Assemblée du 29 mai 2018.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion relative à l'exercice 2017 et d'en donner décharge au Comité de direction.

02/03.2018 Comptes de l'exercice 2017

M. F. Ludwig présente le rapport.
Le Président ouvre la discussion sur les comptes.

Vœu N°1

La Commission demande que des commentaires sur les évolutions importantes des comptes du bilan soient désormais intégrés dans le préavis traitant les comptes.

Réponse du Comité de direction :

- Le Comité de direction estime qu'il n'y a aucun intérêt à commenter le bilan, sachant que toutes les explications figurent déjà dans les commentaires des comptes.

Le Comité de direction refuse ce vœu.

Vœu n° 2

La Commission demande d'intégrer les commentaires directement en regard des comptes pour en faciliter la lecture et la compréhension.

Réponse du Comité de direction :

Le Comité de direction accepte ce vœu.

Vœu n° 3

La Commission demande que le plan des dépenses d'investissement figure à nouveau dans les préavis sur les comptes, même s'il n'a qu'une valeur indicative.

Réponse du Comité de direction :

- Le plan des dépenses d'investissement fait partie intégrante du budget et non des comptes.

Le Comité de direction refuse ce vœu.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction présentant les comptes 2017,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2017, représentant des charges à hauteur de CHF 11'507'281.72 et des recettes pour un montant de CHF 6'235'563.11. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 5'271'718.61, entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2017, représentant des charges à hauteur de CHF 2'857'668.39 couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :

- CHF 2'536'132.39 (charges), CHF 3'662'965.76 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 281'632.00 (charges), CHF 31'885.10 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 25'024.00 (charges), CHF 10'040.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 8'960.00 (charges), CHF 1'680.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 5'920.00 (charges), CHF 2'154.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
 4. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2017 ;
 5. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat 2017.

14. Communications de Bureau

Le Président rappelle les prochaines séances :
 Le mardi 25 septembre 2018 à 20h à Tolochenaz
 Le mardi 27 novembre 2018 à 20h à Tolochenaz

15. Communications du CODIR

Communication de M. Pansier

Dans le cadre de son rapport, la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis N° 06/11.2017 Demande d'un crédit de CHF 199'800.00 TTC, duquel sont déduits les frais de location de CHF 19'264.00, soit un montant final de CHF 180'536.00 TT pour l'acquisition d'un appareil cinématographique semi-stationnaire, a émis le vœu qu'une vision claire de la stratégie de prévention soit étudiée et communiquée au Conseil intercommunal de la PRM.

La nouvelle remorque-radar est active depuis la mi-mai. Afin de vous communiquer des informations circonstanciées avec des données réelles d'utilisation, le Comité de direction a décidé de vous présenter la stratégie de la remorque-radar lors de l'assemblée du 25 septembre 2018.

Communication de Mme A.-C. Aubert

Pour une meilleure efficacité de la gestion des différentes thématiques, le Comité de Direction a créé une délégation Ressources humaines et un Groupe de travail Révision des statuts et Règlement de police. Leur rôle est de préparer préalablement les dossiers qui seront traités lors des séances bimensuelles du Comité de direction.

Délégation des ressources humaines

- Elle est composée de Mme Anne-Catherine Aubert-Despland et de Messieurs Max Giarré et Roger Burri, accompagnés du Commandant ou de son remplaçant.
- Ces mêmes membres du Comité de direction représentent la délégation employeur au sein de la Commission paritaire.
- Les compétences de cette délégation ont été définies dans un avenant au Règlement interne du Comité de direction, adopté en date du 25 janvier 2018.

Groupe de travail révision des statuts et Règlement de police

- Il est composé de Mme Anne-Catherine Aubert-Despland et de Messieurs Alain Garraux, Olivier Jeanneret et Michel Pansier, accompagnés du commandant ou de son remplaçant
- Ce groupe assurera la suite de la révision des statuts et du Règlement de police.

16. Réponses du CODIR aux questions en suspens

Réponses aux questions de Mme Laure Jatton concernant les recommandations exprimées dans le rapport de l'audit de l'organisation, financement et contrôle démocratique des associations de communes vaudoises

A titre liminaire, il est à relever que les points du rapport de la Cour des comptes sont des recommandations, qu'elles n'ont pas de caractère contraignant. Cela étant, il est important de les prendre en considération pour questionner notre fonctionnement en vue d'optimisations.

Recommandation N° 1

La Cour recommande de revoir et d'ajuster, si nécessaire, la structure organisationnelle des associations de communes existantes afin de s'assurer que leurs statuts et règlements soient conformes aux exigences légales, complets et adaptés aux activités. Cette structure doit permettre une gestion opérationnelle efficace, qui soit adaptée à la taille et à la complexité des activités et qui prévoit des mesures de contrôles efficaces.

Pour rappel, les statuts actuels ont été validés par le Conseil d'Etat en 2012. Après plus de cinq années d'activité, on peut affirmer que la structure permet à la Police Région Morges (ci-après PRM) de fonctionner à satisfaction et de mener à bien des changements, évolutions et projets importants. Toutefois, certaines pistes d'amélioration doivent être approfondies et certaines adaptations légales méritent d'être entreprises.

Nous pensons, ici, à la révision des statuts et des règlements de police communaux, qui est en cours. Les sujets d'étude sont les suivants :

- Représentativité au sein du Conseil intercommunal et au sein du Comité de Direction
- Clef de répartition financière
- Prestations fournies par contrat de droit administratif
- Règlement de police unifié
- Intégration de la Loi sur les amendes d'ordre dans les règlements de police
- Facturation des prestations de police.

La structure actuelle de la PRM n'est pas comparable aux petites associations intercommunales, ni aux groupements forestiers qui font l'objet de l'audit. De par sa taille et sa structure, la PRM dispose d'une structure administrative aguerrie. Actuellement, les organes de gouvernance et de contrôle sont consolidés :

- Le Conseil intercommunal et son bureau peuvent s'appuyer sur le secrétariat de la Direction de police pour la gestion administrative du calendrier, des convocations et de la production de documents.
- Le Comité de direction se réunit à un rythme bimensuel et dispose des ressources de travail de la Direction de police et de son État-major.
- La Commission de gestion et des finances est constituée et rodée. Une commission ad hoc est constituée pour chaque préavis.
- Le Conseil intercommunal et le Comité de direction ont des règlements de fonctionnement, qui répondent aux besoins de fonctionnement et donnent satisfaction.
- Le Comité de direction a réparti les différents dicastères entre ses membres et a mis sur pied une délégation permanente des affaires relatives au personnel.
- La Convention Collective de Travail (CCT) définit notamment les relations entre employeur et l'employé. Dans ce cadre, une Commission paritaire est constituée pour assurer une compréhension partagée du cadre réglementaire conventionnel.
- La Gestion financière de l'Association est confiée, par mandat de prestation, au Service des finances de la Ville de Morges, ce qui offre une garantie de suivi et de contrôle professionnel. A cela s'ajoute l'audit annuel des comptes, effectué par un fiduciaire externe.

La conduite et la surveillance fonctionnelle de la police intercommunale, autant d'un point de vue financier qu'opérationnel, reviennent au Commandant de police. Ce dernier est conscient du potentiel d'amélioration permanent des processus. Des mesures structurelles et formatives sont régulièrement repensées pour optimiser les prestations fournies. Des travaux sont actuellement en cours pour revisiter l'ensemble des directives, ordres et procédures administratifs. Un accompagnement externe est prévu pour valider la démarche en 2019.

Recommandation N° 3

La Cour recommande la préparation d'un plan stratégique et financier couvrant les activités de l'association de communes pour chaque législature. Ce plan doit présenter la vision stratégique, définir des objectifs quantitatifs de performance et inclure un volet financier servant de base aux investissements et budgets futurs. Il doit être approuvé par les municipalités des communes membres, être présenté aux conseils communaux / généraux et mis à disposition des citoyens.

Pour rappel, des travaux stratégiques ont été menés en début de législature par le nouveau Comité de direction, en collaboration avec la Direction de police.

Un plan de législature, comprenant 7 objectifs a été développé et décliné en objectifs opérationnels. Le résultat de ces travaux a été présenté au Conseil intercommunal en date du 4 avril 2017. Il est public et se trouve sur le site internet de la PRM.

Des séminaires de suivi du plan de législature sont planifiés, le prochain aura lieu le 27 avril 2018.

La planification financière, recommandée en début de législature, a fait partie intégrante du plan de législature. Des lignes de conduites claires ont été définies en termes de contrôle des coûts. Il s'agit d'ailleurs du premier objectif du plan de législature :

- *Maintenir la qualité des prestations à un coût stable par habitant.*
- *Les nouvelles dépenses sont financées par de nouvelles recettes.*
- *Garantir un policier pour 700 habitants.*
- *L'année de référence est 2018.*

Comme évoqué dans le préavis du budget 2018, le coût moyen par habitant de référence pour la législature est de CHF 240.00. L'analyse prospective de la démographie est régulièrement faite pour anticiper et planifier les besoins et les coûts.

Un autre outil de contrôle des coûts, qui donne une vision à long terme, au-delà de la législature, est le plan des dépenses d'investissement, joint chaque année au budget.

Pour finir, d'un point de vue opératif, le Service des finances de la Ville de Morges s'est doté d'un nouveau système de gestion comptable, numérique et intégré, qui permet un suivi et un controlling de qualité. Ce système est à disposition de la Direction de police et permet en temps réel, de connaître l'état des comptes. Aussi, cela permet d'extraire des données utiles pour la planification budgétaire.

Recommandation N° 4

La Cour recommande aux associations de communes, en collaboration avec les communes membres, de clarifier le rôle et les responsabilités des délégués communaux dans les organes des associations de communes. Tout délégué au comité de direction et au conseil intercommunal devrait être informé des activités et de l'historique de l'association et comprendre les attentes de sa commune par rapport à sa mission. Cela implique que des objectifs de performance (quel est le but recherché par la commune en participant à l'association) ainsi que des objectifs financiers (combien est-elle prête à payer pour atteindre ce but) soient fixées, de même que des exigences en termes de communication (contenu et fréquence des rapports).

Le Comité de direction est d'avis qu'il n'a pas à se prononcer sur les rôles et responsabilités des délégués auprès du Conseil intercommunal. Cette prérogative est du ressort des différents organes délibérants. Libre à chaque Conseil communal ou général d'édicter les règles qu'il lui semble adéquates.

17. Questions, vœux et divers

M. S. Risse dépose un postulat en ces termes :

« Les comptes 2017 montrent un coût de 5'271'718.61

Le compte 60000.4370.00, « Amendes perçues » nous rapporte 2'576'083,26

La PRM est donc autofinancée pour la moitié par les amendes.

Il propose, par postulat, que ce compte 60000.4370.00 ne soit plus mentionné dans les revenus de la PRM, mais redistribué directement aux communes. Les communes feront ce qu'elles veulent de ce montant, sachant que le coût de la PRM par habitant doublera, elles pourront décider de l'attribuer à leur coût de police.

Le but de ce postulat est de ne plus permettre, ou obliger, la PRM d'avoir des « objectifs » financiers avec les amendes, et lui permettre donc de se dédier uniquement à ce qu'elle fait, jusqu'à maintenant très bien, à son rôle de sécurité et prévention.

Les automobilistes se comportent de mieux en mieux, les véhicules sont de plus en plus automatisés, permettant à leurs usagers d'éviter d'être en infraction ; on peut donc espérer que le montant de ce compte devrait diminuer. Il serait regrettable que la PRM forcisse la répression, uniquement pour fonctionner. De plus, on tordrait le cou à l'idée que se font beaucoup de citoyens : les amendes ne sont là « que pour faire du fric »....

Le Président dit qu'il y a deux manières d'agir, soit de nommer une commission de suite, soit de prendre en considération immédiate et de la renvoyer au Codir.

Mme C Hodel demande si la procédure est juste.

M. S. Kubler explique qu'avant de procéder au vote du conseil intercommunal, l'art. 49 du règlement est suffisamment clair pour dire que nous devons entendre le Codir d'abord sur ce postulat. Il ne pense pas possible de choisir les deux options proposées par le Président.

Mme A.-C. Aubert répond que le Codir préparera une réponse pour le prochain Conseil.

M. S. Risse dit qu'il faut juste voir si des conseillers approuvent ce postulat.

M. J.-J. Aubert dit que ce postulat aurait dû être mis à l'ordre du jour avant. Le Codir va se déterminer d'abord et ensuite le conseil intercommunal pourra se décider.

M. F. Ludwig ajoute qu'il trouve que c'est un peu délicat de se prononcer ce soir. Il y a une distinction légale entre une motion, un postulat ou interpellation. Il faudrait être sûr que ce soit bien un postulat et de voir l'incidence que ça aurait, car les interventions diverses ont des poids différents selon leur appellation. Sur le principe de changer quelque chose sur la répartition financière, il suppose que cela aura de grosses incidences sur les statuts qui ne dépendent pas uniquement de notre assemblée. Il faudrait que le Codir se penche sur ces aspects légaux et voir les incidences que ça générerait.

M. A. Chappuis explique que le postulat consiste en une demande du législatif à l'exécutif de se pencher sur un problème. Ce n'est pas de vouloir imposer l'idée du changement mais simplement que l'exécutif travaille sur ce projet et ils diront s'ils entrent en matière ou pas. En l'occurrence, ce soir ce que l'on doit savoir, c'est si le Conseil intercommunal appuie le postulat de M. S. Risse, c'est-à-dire que le conseil intercommunal donnerait le blanc-seing et la mission au Codir de préparer pour la prochaine séance ou la suivante sa réponse. Si le Conseil, ce soir, n'appuie pas le postulat S. Risse et bien tout s'arrête.

M. H. Nusbaumer relit les textes légaux Art. 31, alinéa 1 et Art. 33, alinéa 1 de la loi sur les communes, art. 49 du règlement du conseil intercommunal et dit que nous pouvons statuer de suite et voter pour la prise en considération de ce postulat.

Ce qui soulève un tollé général entre la manière d'agir des Conseillers des différentes communes.

M. A. Chappuis insiste en disant qu'il faut savoir si tout le Conseil appuie M. S. Risse afin de donner la mission au Codir et c'est tout.

Mme B. Moser ajoute qu'elle n'a jamais vu un postulat traité de la manière dont le veulent les Conseillers de Morges.

M. S. Kubler dit que l'on mélange deux points qui se traitent de manière distincte. D'une part, il y a la validation du postulat, de la motion ou tous droit d'initiative d'un conseiller communal et d'autre part la mission pour l'exécutif d'exécuter l'éventuelle décision prise par le conseil, basée sur le postulat du conseiller. Dans un premier temps, on devra se prononcer si on soutient ou pas la proposition, pour ce faire l'article 49 de notre règlement et l'article 33 de la loi sur les communes sont parfaitement clairs, le Conseil ne peut se prononcer qu'après avoir entendu la position à ce propos de l'exécutif. La position n'a pas d'obligation contraignante. Lors du prochain conseil, le conseil devra soutenir ou non ce postulat. Si on accepte ce postulat, le Codir devra présenter un préavis.

Mme A.-C. Aubert répond que le Codir va préparer une réponse à ce postulat pour le prochain Conseil. Le Président dit que le Conseil se prononcera alors sur la prise en considération de ce postulat lors du prochain conseil.

M. S. Risse n'est pas d'accord avec cette manière de faire et redit que le Conseil pourrait appuyer ces dires ou non de suite, pour qu'ensuite le Codir travaille sur sa position.

M. J.-J. Aubert ajoute qu'il faut suivre le règlement et c'est clair. A la prochaine séance, le Codir se prononcera.

M. S. Risse ajoute alors que le Conseil pourrait voter sur la transmission de ce texte au Codir.

Le Président ajoute que si on s'en tient au règlement, c'est assez mal écrit car aucun délai légal n'est mentionné. Il demande que nous ayons une réponse claire du service des communes parce qu'apparemment, les différentes communes représentées au conseil intercommunal ne traitent pas de la même manière ces initiatives déposées.

Mme B. Moser ajoute qu'il y a un schéma très clair sur le site de l'Etat de Vaud qui dit que, soit on traite immédiatement, soit, ce sera traité lors de la prochaine séance.

Le Président lit l'art. 118 du Grand Conseil qui dit qu'il y a d'une part le dépôt de postulat et le développement oral lors de la prochaine séance.

M. F. Ludwig dit que l'idée de demander aux services des communes est une bonne idée. Il ajoute qu'il y a une confusion sur 2 aspects. On a peur de se prononcer sur le fonds ou bien on vote uniquement sur la transmission. Alors quand on lit les textes et qu'il est dit « prendre en considération », qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que cela veut dire que l'on est d'accord avec le fonds ou on est d'accord juste sur la forme et on est d'accord de le transmettre. On pourrait imaginer que le Conseil intercommunal dise que cela ne vaut même pas la peine de se pencher sur ce sujet donc on prend la décision de ne pas le transmettre au Codir. Et c'est cet aspect qui devrait être beaucoup plus clair.

M. S. Kubler explique que la réponse est facile puisqu'il suffit de lire l'Art. 49 et qu'une fois la décision prise en considération, la proposition est impérative pour le Codir qui doit présenter un rapport ou une étude sur le postulat. Ce qui veut dire qu'à partir du moment où on vote sur la prise en considération, nous votons sur le fonds.

Le Président stoppe la discussion, car il y a vraiment une incompréhension au sein de l'assemblée sur la manière de traiter un postulat, une motion ou une initiative. Conformément à l'art. 48 du règlement du conseil intercommunal, le postulat a été déposé et développé aujourd'hui par M.S. Risse.

Conformément à l'art. 49 du règlement et comme proposé, le Codir pourra être entendu à ce sujet lors de la prochaine séance. Le conseil pourra délibérer et statuer à ce moment avec, comme choix, soit de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission, soit de la prendre en considération immédiatement et la renvoyer au Codir.

M. J.-C. Rochat remercie l'assemblée pour son élection spontanée et il se réjouit de recevoir l'assemblée à Tolochenaz. Il aimerait inviter la juge qui a réalisé l'Audit sur l'organisation et financement et contrôle démocratique dans le Canton de Vaud et efficacité de la mise en œuvre de la réforme policière vaudoise. Il s'est penché sur ce document avec beaucoup d'intérêt et notamment sur les questions majeures qui sont les questions de gouvernance et de coordination, les questions de financement et les questions des statuts des corps de Police. Le Canton a pris des décisions délicates en repoussant tout ça en 2022 et il ajoute qu'il a la conviction que ce ne sera pas en 2022, puisque nous aurons des élections en 2021 et qu'ensuite les nouveaux arrivés doivent d'abord prendre leurs marques avant d'être opérationnels. Les conditions sont très complexes et il aurait quelques réserves sur les modifications comptables et les questions d'organisation du système de financement. Le système de financement des mesures générales de Police est extrêmement complexe. Il se demande si une personne dans le Canton comprend comment cela fonctionne, car il était prévu que le Canton bascule 2 points d'impôts pour financer la Police et dès le départ, il s'avérait qu'il faudrait 4 points, voire plus pour pouvoir payer la Police. Il faut savoir que les Communes paient pour les polices intercommunales, mais participent aussi au déficit de la Police Cantonale par le biais de la péréquation. Donc il pense utile d'entendre l'auteur du rapport de la Cour des Comptes lors de notre prochaine séance. Il ajoute qu'à Tolochenaz, le Conseil communal a dû discuter du maintien de la commune dans la PRM et ajoute que ce n'a pas été très simple. Les chiffres étaient incomparables et on ne sait pas ce que coûte la Police cantonale.

Le Président explique à M. J.-C. Rochat qu'il aura tout loisir de mettre cette proposition dans le prochain ordre du jour.

M. C. Boillat demande que les séances soient avancées à 19h ou 19h30. Il trouve tard 20h.

M. S. Risse demande si c'est possible qu'un policier se lève et braque un pistolet radar face à un conducteur quitte à lui faire peur.

M. C. Leu répond que normalement, ce n'est pas possible de sauter sur la route quitte à faire peur au conducteur. Les policiers portent en plus des gilets jaunes, donc ils sont très visibles. Sauf en cas d'exception pour un flagrant délit. De toute façon lors de brouillard ou de nuit, ce pistolet radar ne fonctionne pas, il n'a pas assez de force de pénétration.

M. R. Pansier ajoute qu'en effet il faut viser longtemps avant de pouvoir obtenir la vitesse d'un véhicule et que cela ne peut pas être fait en sautant sur la route.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 22h10 lorsque le Président clôt la séance.

Le Président

La Secrétaire

Hervé Nusbaumer

Claude de Titta